CGV - Reportage / Mariage

Document de référence · Modèle Fotostudio n° 145840 · Édition du 5 novembre 2026

MATÉRIEL DU STUDIO — VOL, PERTE ET DÉGRADATION LORS DE TOUT REPORTAGE OU ÉVÉNEMENT

Pendant toute la présence de l'équipe et du matériel sur le lieu d'un reportage ou événement, le Client veille à ce que les équipements appartenant à Studio Timeless soient préservés contre tout vol, perte, disparition, dégradation ou utilisation non autorisée. Le Client répond envers Studio Timeless des dommages, pertes ou vols imputables à lui-même, aux personnes qu'il a invitées ou mandatées, aux participants, aux prestataires ou à toute personne présente sur le lieu.

En cas de vol, perte ou dégradation, Studio Timeless pourra facturer au Client les frais réellement nécessaires et justifiés de remise en état ou de remplacement du matériel concerné, ainsi que les frais directement liés à son indisponibilité. Cette clause ne s'applique pas à l'usure normale, au vice propre du matériel ou à un dommage résultant directement d'une faute de Studio Timeless.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Sauf déplacement expressément inclus dans l'offre ou le devis, les déplacements sont facturés au réel à **0,85 € TTC par kilomètre parcouru**, sur la base du trajet aller-retour au départ et au retour du Studio Timeless, 46 avenue des Bénédictins, 87000 Limoges. Une estimation est indiquée au devis avant réservation ; les frais kilométriques sont facturés après la prestation selon le kilométrage effectivement parcouru. Tout kilométrage inclus s'entend en distance totale aller-retour ; seuls les kilomètres excédentaires sont facturés. Tout montant de déplacement expressément inclus est déduit des frais correspondants. Les éventuels péages et frais de stationnement sont refacturés au réel après la prestation. La TVA applicable suit le régime de la prestation principale. Les conditions de déplacement déjà convenues dans les contrats et devis acceptés restent inchangées.

REPAS DE L'ÉQUIPE STUDIO TIMELESS PENDANT LA PRESTATION

Lorsque la prestation Mariage inclut la présence d'un ou plusieurs membre(s) de l'équipe Studio Timeless (photographe, vidéaste, second, assistant) durant un repas, les mariés s'engagent à faire servir à chaque membre de l'équipe un repas adapté selon le moment de la journée, dans les conditions suivantes.

Le midi — prestations débutant avant 14 h. Lorsque l'heure de début indiquée au devis ou au contrat est antérieure à 14 h, les mariés prévoient pour chaque membre de l'équipe Studio Timeless désigné pour la prestation un panier-repas complet et de qualité. Il comprend un repas salé substantiel, une boisson et un dessert. Un simple sandwich jambon-beurre, un club sandwich industriel ou une compote en gourde ne répondent pas à cette exigence. Si un ou plusieurs paniers-repas ne sont pas fournis dans ces conditions, Studio Timeless pourra organiser la restauration nécessaire et facturer 25 € TTC par panier-repas manquant, pour chaque membre d'équipe concerné. Ce montant est ajouté à la facture finale.

Le soir — repas à table équivalent aux invités. Lors du dîner, du cocktail dînatoire ou de la réception, chaque membre de l'équipe reçoit **un repas équivalent à celui servi aux invités**, servi à table dans les mêmes conditions que ces derniers, **à la même heure que les invités**, et **impérativement avant la fin de la prestation contractuelle** (heure de fin de reportage indiquée au devis / contrat).

Contexte pratique. Studio Timeless constate régulièrement que les traiteurs proposent d'eux-mêmes des plateaux-repas froids ou des menus enfants pour l'équipe technique en soirée, sans que les mariés en aient été informés, ou servent le repas de l'équipe très tard — parfois après la fin de la prestation contractuelle, empêchant l'équipe d'en profiter. Cette clause vise à éviter ces cas de figure : elle est indispensable au bon déroulement du reportage, en particulier sur les formats à partir de 6 heures de présence effective (fatigue prolongée, station debout, port de matériel, concentration soutenue).

Ce qui est exclu pour le repas du soir, sauf accord écrit préalable du Studio :

- plateaux-repas froids, sandwichs, snacks ou toute alternative dégradée ;
- menus enfants ou portions réduites ;
- repas pris à l'écart de l'événement (cuisine du traiteur, réserve, véhicule, extérieur) ;
- repas servi après la fin de la prestation contractuelle, ou décalé au point de faire manquer à l'équipe un moment fort du reportage (entrée des mariés, discours, ouverture de bal, etc.).

Ce que les mariés s'engagent à faire. Informer le traiteur que l'équipe Studio Timeless mange comme les autres invités.

Supplément forfaitaire de restauration du soir — 70 € TTC par membre de l'équipe. Si le repas servi à l'équipe lors du dîner, du cocktail dînatoire ou de la réception ne correspond pas aux conditions prévues ci-dessus (plateau froid, sandwich, menu enfant, portion réduite, repas isolé, repas servi après la fin de la prestation contractuelle ou repas décalé faisant manquer un moment fort du reportage), un supplément forfaitaire de 70 € TTC par membre de l'équipe présent est ajouté à la facture finale, au titre du dédommagement de la restauration alternative que le Studio doit organiser lui-même. Ce supplément est payable dans les 30 jours suivant le reportage.

---

https://studiotimeless.fr (rubrique CGV)."

DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, les mariés reconnaissent et acceptent expressément que la prestation Mariage fournie par Studio Timeless est exclue du droit de rétractation de 14 jours prévu à l'article L221-18, en raison de sa nature :

- date de mariage fixée et convenue, par essence unique et non reportable ;
- blocage exclusif et personnalisé de cette date par le studio (le photographe refuse toute autre prestation ce jour-là, parfois plusieurs mois ou années à l'avance) ;
- versement d'un acompte non remboursable conditionnant la réservation et la garantie de la date ;
- prestation pleinement personnalisée selon les attentes des mariés (échanges préparatoires, repérage, planning, post-traitement sur-mesure).

Dès la signature du devis ou du contrat de mariage, et le versement de l'acompte, les mariés renoncent expressément et sans réserve à toute possibilité de rétractation. L'acompte versé reste acquis au studio en cas d'annulation à l'initiative des mariés, quel que soit le motif (séparation, report de la cérémonie, force majeure non imputable au studio, etc.).

Cette exclusion s'applique également aux réservations effectuées en ligne (vente à distance) et est rappelée au moment de la signature par la case à cocher de consentement explicite. Toute annulation ou demande de report est régie par les stipulations du contrat de mariage signé.

Si les Clients demandent le report du mariage à une date située dans une année civile ultérieure, et sous réserve de la disponibilité du Studio, le prix total TTC du contrat initial est majoré de 10 %. Les sommes déjà versées sont déduites du nouveau total. Le report de date est confirmé par un avenant écrit précisant la nouvelle date et le solde à régler. Cette majoration s'applique uniquement aux reports demandés par les Clients.

RÉCIPROCITÉ DE LA DIFFUSION PUBLIQUE SUR INTERNET

Les mariés peuvent, s'ils le souhaitent, refuser que Studio Timeless diffuse les photographies du mariage sur Internet (réseaux sociaux du Studio, site web professionnel, plateformes professionnelles type **Mariages.net**, Wedding-Mapper, blogs de mariage, portfolios en ligne, concours photo, campagnes publicitaires).

Engagement réciproque (diffusion publique numérique uniquement). Lorsque les mariés formulent un tel refus, en tout ou partie, cette restriction emporte engagement réciproque : ils s'interdisent en conséquence de publier, partager, repartager ou rediffuser eux-mêmes les photographies sur Internet — réseaux sociaux personnels, sites web tiers, plateformes de partage de photos, blogs, story Instagram, TikTok, Snapchat, etc.

Extension expresse aux invités, familles et prestataires. Cette obligation s'étend explicitement **aux invités du mariage, aux familles des mariés et à tout prestataire** auquel les photographies du Studio auraient été transmises (DJ, fleuriste, lieu de réception, wedding planner, traiteur, vidéaste, etc.). Il appartient aux mariés d'en informer ces personnes par tout moyen utile (mention sur le faire-part, annonce le jour J, message accompagnant l'envoi des photos) et de leur faire respecter cette restriction. **La responsabilité des mariés est engagée pour toute publication non autorisée effectuée par un tiers à qui ils auraient transmis les fichiers ou tirages.**

Usage privé et tirages physiques expressément préservés. La présente restriction porte **exclusivement sur la diffusion publique numérique**. Conformément à l'exception d'usage privé prévue à l'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle, et à la loi en vigueur, les mariés conservent la pleine et entière liberté de :

- réaliser des tirages physiques des photographies pour leur usage personnel (impression à domicile ou commande auprès d'un laboratoire) ;
- exposer ces tirages à leur domicile et dans le cercle de famille ;
- offrir des tirages physiques aux invités, à la famille et aux proches dans le cercle familial restreint ;
- constituer un album papier du mariage et le faire circuler dans le cercle familial ;

• conserver et consulter les fichiers numériques sur leurs appareils personnels et ceux de leurs proches.

Aucune clause des présentes ne peut être interprétée comme limitant ces usages privés, conformément à la loi.

Obligation de crédit en cas de publication autorisée (mariés ET invités). Lorsque les mariés — ou un invité avec leur accord — obtiennent l'autorisation écrite du Studio pour publier ou rediffuser une photographie du mariage sur Internet ou tout support public, ils s'engagent **impérativement**, et s'engagent à **faire respecter par les invités, familles et prestataires concernés**, l'obligation de mentionner le crédit photographique « **© Studio Timeless** » ou « **Photo : @studiotimeless** » de manière lisible et visible (légende du post, mention dans la story, identification/tag sur Instagram et Facebook, watermark si applicable). L'omission du crédit constitue à elle seule un manquement au présent article, y compris lorsqu'elle est imputable à un invité ou à un prestataire — auquel cas la responsabilité des mariés est engagée à charge pour eux de se retourner contre l'auteur de la publication.

Fondement légal. Conformément aux articles L111-1, L121-1, L122-1 et L122-4 du Code de la propriété intellectuelle, le Photographe demeure seul titulaire des droits d'auteur sur les photographies de mariage réalisées. La remise des fichiers ou tirages aux mariés n'autorise qu'un usage privé et familial dans le cercle de famille (art. L122-5 CPI) ; elle ne vaut ni autorisation de diffusion publique numérique, ni autorisation de cession à des tiers professionnels (presse, magazine de mariage, prestataires souhaitant illustrer leur portfolio).

Demande préalable obligatoire. Avant toute publication ou rediffusion publique des photographies du mariage sur quelque support numérique que ce soit (Internet, presse, magazine de mariage, exposition publique, support promotionnel d'un prestataire), les mariés s'engagent à solliciter l'accord écrit préalable de Studio Timeless, qui pourra l'accorder, le refuser, le conditionner (mention obligatoire du crédit, respect du cadrage et du grain, absence de filtre tiers) ou le soumettre à rémunération conformément à la loi en vigueur et aux usages professionnels.

Sanctions. Tout manquement (diffusion non autorisée OU absence de crédit lors d'une diffusion autorisée, par les mariés ou par un tiers de leur entourage) expose les mariés à une facturation a posteriori pour usage non autorisé conformément aux présentes CGV, sans préjudice des actions en contrefaçon prévues aux articles L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle (jusqu'à 300 000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement).

OPPOSITION ET RETRAIT DE LA DIFFUSION PAR LE STUDIO

Les mariés peuvent s’opposer à tout moment, par une demande écrite adressée à contact@studiotimeless.fr, à la diffusion de leurs photographies par Studio Timeless. À réception, le Studio cesse toute nouvelle diffusion et retire les images concernées des supports qu’il contrôle. Cette opposition n’affecte pas la réciprocité prévue dans la présente section.

TIERS CLÉS ET COORDINATION AVEC LES AUTRES INTERVENANTS

Sont considérés comme « Tiers clés » les personnes, entreprises, lieux ou autorités dont l’intervention, la disponibilité, les consignes ou les autorisations peuvent avoir une incidence directe sur la réalisation du reportage. Il peut notamment s’agir du lieu de réception et de son gestionnaire, du wedding planner ou coordinateur, de l’officiant, de la mairie ou de l’autorité cultuelle, du traiteur, du DJ et des équipes techniques, du vidéaste, des prestataires de coiffure et de maquillage, des sociétés de transport, du personnel de sécurité et, plus généralement, de tout intervenant nécessaire au bon déroulement de l’événement.

Le Client communique à Studio Timeless, avant la prestation, les coordonnées utiles des Tiers clés ainsi que les horaires, contraintes d’accès, règles du lieu et autorisations dont il a connaissance. Il lui appartient de s’assurer que Studio Timeless peut accéder aux espaces prévus et y réaliser les prises de vues convenues. Studio Timeless coopère de manière raisonnable avec les Tiers clés et informe le Client dès qu’il a connaissance d’une difficulté susceptible d’affecter le reportage.

Studio Timeless n’est pas partie aux contrats conclus entre le Client et les Tiers clés et ne répond pas de leurs décisions, retards, absences, restrictions, refus d’accès, interdictions de prise de vues ou défaillances, sauf lorsqu’ils résultent directement d’une faute de Studio Timeless. Les assistants, salariés, remplaçants ou sous-traitants missionnés directement par Studio Timeless ne relèvent pas de cette exclusion et restent sous sa responsabilité dans les conditions prévues au contrat.

Lorsqu’un retard ou une restriction imputable à un Tiers clé réduit le temps disponible, Studio Timeless réalise la prestation dans la durée et les conditions initialement convenues, en adaptant autant que possible le déroulement du reportage. Cette situation ne prolonge pas automatiquement la durée réservée. Toute prolongation doit être possible, demandée par le Client et acceptée par Studio Timeless ; elle est alors facturée selon le tarif de dépassement prévu au devis ou au contrat.

Fichiers bruts photographiques : Les fichiers RAW et négatifs numériques photographiques ne sont pas livrés.

Rushs vidéo : Leur livraison est incluse uniquement dans les offres qui le prévoient expressément. Ils sont remis sans montage ni étalonnage, par SwissTransfer.

Conditions particulières — Collections mariage photo, vidéo et photo + vidéo

Albums compris dans les collections mariage

Les collections Éclat et Récit ne comprennent pas d'album. La collection Signature comprend un album 20 × 20 cm d'une valeur indiquée de 200 € TTC. La collection Héritage comprend un album 30 × 30 cm ainsi que deux mini-albums, inclus sans valeur distincte.

Heures incluses — collections mariage

Les heures incluses sont indivisibles. Pour chaque créneau de reportage convenu au devis, toute heure entamée est décomptée intégralement du volume prévu dans la collection. Ainsi, un créneau de 1 h 20 décompte 2 heures. Le temps non utilisé ne peut pas être reporté ultérieurement. Cette règle concerne les collections photo, vidéo et photo + vidéo. Elle ne modifie pas les paliers de facturation des heures supplémentaires. La séance Prélude conserve sa durée propre, distincte des heures de reportage.

Livraison des photographies de mariage

Le reportage photographique est livré dans un délai moyen de 20 jours ouvrés et au plus tard sous 30 jours ouvrés à compter du dernier événement photographié. Les photographies de la séance Prélude sont livrées dans un délai moyen de 10 jours ouvrés et au plus tard sous 30 jours ouvrés après cette séance. Les aperçus express expressément inclus dans la collection restent soumis au délai annoncé dans l'offre.

Toutes les photographies livrées au titre d'une prestation de mariage sont fournies en haute résolution. Les fichiers RAW et négatifs numériques photographiques ne sont pas remis.

Livraison vidéo et coffret — mariage

Pour les offres « Un jour, notre histoire — Le film de votre mariage » et « Signature + Un jour, notre histoire — Photo et vidéo », le film de 8 à 10 minutes, le teaser de 3 minutes maximum et les rushs bruts sont livrés sous 3 mois maximum à compter du dernier événement filmé. Ces délais spécifiques remplacent les délais génériques pour ces livrables.

Le film final et le teaser sont remis sur une clé USB dans un coffret personnalisé inclus dans le prix. Le retrait au studio est gratuit. L'expédition en point relais Mondial Relay en France métropolitaine est proposée en option à 15 € TTC, emballage de protection et préparation compris. Les rushs sont transmis séparément par SwissTransfer, sans montage ni étalonnage.

Ajustements du montage — mariage

Pour ces deux offres, un retour d'ajustements légers est inclus, regroupé dans un seul email adressé au Studio sous 15 jours après réception du montage : retrait d'un plan, remplacement de quelques images lorsque les rushs le permettent ou ajustement d'un passage. Une nouvelle musique, une nouvelle structure ou un remontage complet font l'objet d'un devis préalable. Les erreurs imputables au Studio sont corrigées gratuitement, indépendamment de ce retour. Cette disposition remplace, pour ces deux offres, la mention générique de deux séries de retours incluses.

Heures supplémentaires — offres mariage vidéo et photo + vidéo

Les conditions ci-dessous concernent uniquement « Un jour, notre histoire — Le film de votre mariage » et « Signature + Un jour, notre histoire — Photo et vidéo ».

Prolongation vidéo. Convenue sur place avec les mariés et facturée après le mariage. Première heure supplémentaire indivisible ; deuxième heure par tranches de 30 minutes ; suivantes par tranches de 15 minutes. Toute heure ou tranche entamée est due. Pour le vidéaste : de 6 h à 22 h, 200 € TTC la première heure, puis 100 € TTC par tranche de 30 minutes pendant la deuxième heure et 50 € TTC par tranche de 15 minutes dès la troisième heure. De 22 h à 6 h, les tarifs vidéo sont doublés : respectivement 400 €, 200 € et 100 € TTC. Ces tarifs concernent uniquement les heures supplémentaires et ne modifient pas le décompte des heures incluses.

Dans l'offre photo + vidéo, chaque professionnel est facturé selon son tarif pour la prolongation convenue. Si les deux prolongent ensemble, les montants cumulés sont : de 6 h à 22 h, 350 € TTC la première heure, 175 € TTC par tranche de 30 minutes pendant la deuxième heure, puis 87,50 € TTC par tranche de 15 minutes dès la troisième heure ; de 22 h à 6 h, respectivement 700 €, 350 € et 175 € TTC. Aucun assistant n'est prévu dans cette offre.

Location d'un photobooth pour le mariage

Le présent article est indiqué systématiquement afin d'informer les mariés. Il ne s'applique que si une location de photobooth pour le même mariage figure expressément sur le devis ou sur un document contractuel accepté par les parties. Dans ce cas, les conditions générales de location de photobooth de Studio Timeless s'appliquent également et complètent les présentes conditions pour tout ce qui concerne le matériel, sa mise à disposition, son installation, son utilisation et sa restitution. En cas de contradiction concernant la location du photobooth, les dispositions spécifiques de location prévalent. En l'absence de photobooth expressément commandé, ces conditions de location ne s'appliquent pas et aucune prestation ni somme liée au photobooth n'est due.

Médiation de la consommation

Après réclamation écrite préalable adressée à Studio Timeless, le consommateur peut saisir C&C-médiation (Conseils et Consommation-Médiation), médiateur désigné M. Dominique-Pierre COULON, 37 rue des Chênes, 25480 Miserey-Salines, téléphone 07 861 892 25. Site : https://www.cc-mediateurconso-bfc.fr.